Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture Forêt et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTÉ CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE POUR LA CAMPAGNE 2015 – 2016 ET SA VARIATION PERMETTANT L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la forêt en date du 13 juillet 2016,concernant l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2013 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM en vigueur,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2016 à la valeur de : **109,59**.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au **1er octobre 2016** et représente une diminution du montant des fermages exprimés en monnaie de **– 0,42 %** par rapport à l'échéance antérieure (**soit un coefficient de 0,9958**)

I – LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE A L'HECTARE

CATEGORIE	MINIMUM EUROS	MAXIMUM EUROS
1ère catégorie	138,37	245,27
2ème catégorie	64,15	138,37
3ème catégorie	28,27	64,15

II - LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAICHERES ET/OU HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT EN MONNAIE A L'HECTARE

CATEGORIE	MINIMUM EUROS	MAXIMUM EUROS
1ère catégorie	544,89	726,55
2ème catégorie	363,28	544,89
3ème catégorie	134,41	363,28

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

TYPES DE BATIMENTS	MONTANT en EUROS / M² DE SURFACE INTÉRIEURE UTILISABLE					
	1ère catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
HANGAR	4,34	1,09	2,71	0,67	1,09	0,26
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	7,62	1,87	5,96	1,48	3,27	0,81
STOCKAGES SPECIFIQUES						
Stockage Fruits / Légumes Climatisé / Chambre froide	*Référence : Arrêté préfectoral cadre fermage en cours de validité- DDT 47*					
CHAIS						
Chai de vinification	13,09	3,27	8,74	2,16	4,34	1,09
Cuves (par hl)	2,57	0,36	1,23	0,25	0,81	0,20
Chai à barriques	9,81	2,45	8,18	2,02	6,58	1,62
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE						
Stabulation libre	3,27	0,81	2,71	0,68	1,91	0,47
Étable – stabulation entravée	7,11	1,78	3,80	0,94	1,91	0,47
Élevage divers : - Bergerie - Aviculture - Production porcine	7,11	1,78	3,80	0,94	1,91	0,47
Salle de traite	6,58	1,63	4,89	1,16	2,71	0,67
Laiterie	7,11	1,78	4,89	1,16	2,16	0,55

IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX INSTALLATIONS SPECIFIQUES EQUESTRES

BATIMENTS ou ELEMENTS à LOUER	MONTANT en EUROS / M² DE SURFACE UTILISABLE					
	Écurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Boxes et équipements annexes	98,63	36,17	164,38	8,22	8,22	1,76
Écuries / Stabulation et équipements annexes *(dont sellerie)*			8,22	1,76	8,22	1,76
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. *La carrière est non couverte.*	6,24	0,66	6,24	0,66	6,24	0,66
Manège ou Carrière couverte *Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.*	15,77	3,29	15,77	3,29		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt *Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couvert.*	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	59,18	14,80	59,18	14,80		

V – DETERMINATION DU LOYER D'HABITATION AU M² : MONTANT DU LOYER MENSUEL EN MONNAIE AU METRE CARRE

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	7,45	5,85
2ème catégorie	5,85	4,79

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La chef de Service,

Nathalie FABRE

D.D.T.M. de la GIRONDE

COMMUNIQUE

PRIX DES FERMAGES DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

L'indice du fermage et sa variation permettant l'actualisation les loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation dans le département de la Gironde pour la campagne 2015-2016 sont précisés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

- ✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – S.A.F.D.R.

Cité Administrative

B.P 90

33090 BORDEAUX CEDEX

- ✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr